



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
Célia LEVY - Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du **Conseil Communautaire**

du Jeudi 18 janvier 2024 à 19H

à la mairie de Rombach-le-Franc

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT

Madame Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Louis BERGER

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Eric FREYBURGER

(à partir du point 380)

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC, qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Monsieur Thomas GOETTELMANN, qui a donné procuration à Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Rémy VOINSON, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

Soit 9 membres présents, 4 procurations et 13 votants du point 372 au point 379.

Soit 10 membres présents, 4 procurations et 14 votants du point 380 au point 382.

ORDRE DU JOUR

- 372/2024 Désignation d'un secrétaire de séance
- 373/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 07/12/2023
- 374/2024 Composition Conférence de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (RGE)
- 375/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office de Tourisme
- 376/2024 Mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 377/2024 Approbation du transfert de la compétence mobilité au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale pour faire de lui l'autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial
- 378/2024 Tarifs publics : délivrance de cartes de remontées mécaniques gratuites pour la Station des Bagenelles
- 379/2024 Convention avec le Syndicat du Lac Blanc
- 380/2024 Convention avec la Commune de Sainte Marie aux Mines pour la participation à la prestation de Terre de Liens
- 381/2024 Projet d'aménagement des extérieurs du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent
- 382/2024 Certificat de fongibilité – Information du Président

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Jean-Marc BURRUS précise que :

- Maud PETITDEMANGE a donné procuration à Monsieur Denis PETIT
- Gaëlle SKOCIBUSIC a donné procuration à Madame Noëlie HESTIN
- Thomas GOETTELMANN a donné procuration à Madame Nathalie ROUSSEL
- Rémy VOINSON a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

Administration Générale

372/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Jean-Luc FRECHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

373/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 07/12/2024

Le Conseil Communautaire

ADOPTÉ le procès-verbal de la réunion du 07/12/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Urbanisme

374/2024 Composition Conférence de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (RGE)

Noëllie HESTIN expose :

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)

- Commune de Ville-sur-Arce (10)
- Commune de Sainte-Barbe (88)
- *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur: <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Concernant la composition de la gouvernance, Noëllie HESTIN précise que le SCOT Alsace Centrale ne sera pas représenté mais celui-ci participe à la conférence des SCOT.

Noëllie HESTIN précise que cette délibération fait suite à la demande de la Région Grand Est et du PETR. Elle permet d'inclure 10 SCOT dans la gouvernance au lieu de 5.

Gérard FREITAG demande une précision sur le nombre de SCOT représenté et Jean Luc FRECHARD lui répond qu'il y aura 1 SCOT par département.

Administration Générale – Ressources Humaines

375/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office de Tourisme

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- le besoin avoir un responsable technique au niveau de l'Office du Tourisme pour assurer l'encadrement technique et la gestion technique du service (coordination, maintenance, suivi, installation technique, ...),
- le manque de moyens de l'Office de Tourisme
- la possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de poursuivre la mise à disposition de l'Office de Tourisme d'un agent de la Communauté de Communes du Val d'Argent à 50% qui assurera le poste de responsable technique, titulaire dans le cadre d'emploi des techniciens à partir du 01/01/2024 pour une durée de 1 an et 9 mois (01/10/2025).

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office de Tourisme selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Ressources Humaines

376/2024 Mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le manque de moyens pour assurer le bon fonctionnement des ressources humaines.
- La possibilité de recourir au personnel de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de **mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un agent de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines à 60%**:

- 1 Responsable Ressources Humaines, titulaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs à partir du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé,

les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Mobilité

377/2024 Approbation du transfert de la compétence mobilité au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale pour faire de lui l'autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial

Noëllie HESTIN présente :

La présente délibération vise à confirmer le principe du transfert de la compétence mobilité, au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale.

I. RAPPORT

Les établissements publics de coopération intercommunale composant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports.

Il est rappelé que transférer cette compétence revient à faire du PETR une autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports. A l'exclusion de l'aménagement des pistes cyclables, il pourra être amené à exercer une ou plusieurs missions suivantes :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire dans certaines conditions ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Le comité syndical du PETR, par délibération du 28 novembre, a approuvé le principe de ce transfert.

Il appartient désormais aux quatre communautés de communes de l'entériner par délibération concordante dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération prise par le comité syndical.

Il est par ailleurs précisé que ce transfert pourrait entraîner des conséquences sur le plan patrimonial et/ou sur le personnel. Le cas échéant, ces conséquences seront traitées par convention entre le PETR et la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1321-1, L.5211-17, L.5711-1, L5211-4-1 ;

Vu le Code des transports, notamment en son article L.1231-1-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Sélestat du 6 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Argent du 9 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 15 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé du 24 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2023-V-1 du comité syndical du 28 novembre 2023 relative à la Prise de la compétence mobilité pour faire du Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale l'autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial

Vu le projet de statuts modifiés du PETR de Sélestat Alsace Centrale.

Vu la notification de la délibération n°2023-V-14 du PETR Sélestat Alsace Centrale par courriel du 9 janvier 2024

Considérant la nécessité d'entériner le transfert de la compétence par délibération concordante des quatre communautés de communes membres du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dispositions

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le principe du transfert de la compétence mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, y compris les conventions traitant des conséquences du transfert de la compétence le cas échéant.

DEMANDE au président de notifier la présente délibération au Président du Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Noëllie HESTIN explique que c'est la continuité des délibérations sur le transfert de l'AOM : en fin d'année le PETR a modifié ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Argent doit valider l'intégration des compétences AOM dans ces statuts.

Espaces naturels – Bagenelles

378/2024 Tarifs publics : délivrance de cartes de remontées mécaniques gratuites pour la Station des Bagenelles

Denis PETIT présente :

Le Conseil Communautaire du 7/12/2023 a approuvé les tarifs des services publics 2024.

Lors de manifestations sportives ou culturelles, la communauté de commune du Val d'Argent souhaite faire la promotion de sa station de ski qui est gérée en régie intercommunale.

Pour ce faire elle souhaite se réserver le droit de proposer des gratuités de cartes de remontées mécaniques pouvant servir de récompenses lors de manifestations sportives ou d'autres manifestations culturelles ayant pour thème les sports de pleines natures et les espaces naturels organisées par des associations domiciliées sur le territoire du Val d'Argent ou les stations de ski présentes sur le massif des Vosges.

Denis PETIT affirme que la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite faire la promotion de la station des Bagenelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

APPROUVE la délivrance de gratuités de cartes de remontées mécaniques numérotés valable sur le domaine skiable de la Station des Bagenelles.

CHARGE Monsieur le Président de la CCVA est chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale -Finances

379/2024 Convention avec le Syndicat du Lac Blanc

Denis PETIT explique que la convention signée avec le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc pour la mise à disposition d'un pisteur-secouriste pour le site des Bagenelles a été signé le 30/08/2011 avec la délégation de signature du président.

Nous avons pris une délibération pour une nouvelle convention pour la saison 2022-2023.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une délibération pour valider la refacturation des pisteurs secouristes pour la saison 2021-2022 : le montant pour cette saison est d'environ 7300€.

A partir de la saison 2023-2024, une nouvelle convention sera signée avec le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc fixant les modalités de refacturation pour le service de sécurité de la Station des Bagenelles.

Jean-Marc BURRUS précise que ce partenariat est une belle mutualisation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à effectuer les paiements prévus concernant la saison 2021-2022.

AUTORISE le président à signer les conventions futures pour la bonne exploitation du site.

CHARGE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale -Finances

380/2024 Convention avec la Commune de Sainte Marie aux Mines pour la participation à la prestation de Terre de Liens

Gérard FREITAG explique que la communauté de communes a pris en charge une prestation de l'association Terre de Liens dans le cadre de la reprise d'exploitation agricole.

Cette action a été inscrite dans l'axe I du GERPLAN : MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE VIVANTE ET DURABLE et plus précisément sous l'intitulé : « État des lieux du foncier agricole et repérage des enjeux de transmission ». Ce travail a été présenté à la commission « Environnement-Cadre de vie », en particulier le 12 décembre 2023.

Il est prévu par ailleurs que cette prestation soit cofinancée à hauteur de 40 % par la CEA, 40 % par la communauté de communes et 20 % par la commune dans laquelle l'opération a été menée. L'exploitation se situant en l'occurrence sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la refacturation de ces 20 % à cette commune. Le montant de la prestation est de 7 500 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE la refacturation de 20 % de la prestation de Terre de Liens à la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour la refacturation de 20 % de la prestation de Terre de Liens.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur Eric FREYBURGER rejoint le Conseil Communautaire.

Administration Générale -Finances

381/2024 — Projet d'aménagement des extérieurs du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent

Le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent a un projet exemplaire d'aménagement des espaces extérieurs avec la construction d'une halle multi activité et d'un préau. Ces bâtiments seront construits en bois. Les besoins en bois brut pour ces 2 projets sont estimés d'environ :

- Chêne : 70 m³
- Epicéa : 150 m³
- Douglas : 90 m³

Afin de valoriser la ressource locale présente dans la Vallée, l'ensemble des communes se sont proposées pour assurer la fourniture du bois pour la construction de ces bâtiments.

De plus, la Communauté de Communes apporte un soutien financier au Centre-Socio-Culturel pour assurer la prestation de transport, de sciage et la fourniture de bois d'œuvre.

Le montant exact de la subvention sera ajusté par rapport aux montants des prestations effectivement payé par le Centre-Socio-Culturel.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes pour la construction d'une halle et d'un préau par le Centre-Socio-Culturel pour assurer la prestation de transport, de sciage et la fourniture de bois d'œuvre.

AUTORISE le Président à signer la convention de financement concernant cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Pour information, la fourniture du bois sera assurée par les 4 communes de la CCVA. Jean Marc BURRUS indique que c'est l'ONF qui a fait la répartition.

Le coût total du sciage est un coût maximal, il sera revu à la baisse suite aux recettes des sous-produits non chiffrés. Gérard FREITAG et Nathalie ROUSSEL explique que c'est le projet COOPTER, projet mené par ECOPARC pour favoriser l'utilisation du sapin des Vosges dans les constructions.

Jean Marc BURRUS précise que ce projet valorise certains produits déperissant, construction avec le bois de nos forêts. Jean-Luc FRECHARD explique que la scierie va fournir du chêne prêt à l'utilisation et reprendra du bois de chêne de nos forêts.

Louis BERGER se satisfait de la collaboration des instances sur ce projet.

Pour rappel, la construction de la halle aura lieu sur le terrain du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent qui cèdera le terrain par la suite à la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

Jean-Marc BURRUS indique que le Centre Socio Culturel du Val d'Argent bénéficie de 100% d'aide sur ce projet au niveau de l'Europe via le fond FEADER.

Administration Générale – Finances

382/2024 Certificat de fongibilité – Information du Président

Denis PETIT explique que la CCVA a certains emprunts a des taux variables qui ont augmentés en 2023. Il a été nécessaire de faire des virements de crédits.

Un certificat de fongibilité autorisant le transfert des crédits sur le Budget Général a été établi le 31 décembre 2023 par le Président afin de pouvoir mandater les intérêts d'emprunt de l'échéance du 31/12/2023.

Par conséquent, nous transférons les crédits suivants :

Compte 66111 Fonction 311 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000,00 €
Compte 6068 Fonction 60 Autres matières et fournitures	- 2 000,00 €

Un certificat de fongibilité autorisant le transfert des crédits sur le Budget « immobilier Parc Minier TELLURE » a été établi le 31 décembre 2023 par le Président afin de pouvoir mandater les centimes de TVA.

Par conséquent, nous transférons les crédits suivants :

Compte 65888 Fonction 633 Autres charges diverses de gestion courante	+ 1,00 €
Compte 60631 Fonction 633 Fournitures d'entretien	- 1,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le certificat joint en annexe doit être présenté pour information au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire

PRENDS acte du certificat de fongibilité du Budget Général et du Budget « immobilier parcmnier Tellure »

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

POINT DIVERS

1. MISSION LOCALE

Nathalie ROUSSEL informe de la tenue de l'assemblée générale pour la mission locale.

2. TRANSPORT TER

Nathalie ROUSSEL souligne qu'il y a des problèmes au niveau des paiements pour les TER, certains n'acceptent plus la monnaie, ils acceptent que les achats par téléphone. Nous allons nous renseigner.

3. DIFFUSION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Eric FREYBURGER demande pourquoi la diffusion du Conseil Communautaire a été arrêté. Jean Marc BURRUS répond que le coût de la prestation est trop élevé.

Jean Marc BURRUS indique que les services sont à la recherche d'une solution. Il rappelle que pendant le COVID, c'était justifié. Aujourd'hui le public est convié sur place.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD

Le Président,


Jean-Marc BURRUS

